



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 6 novembre 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres en exercice : 23 Nombre de Membres Présents : 23 Quorum : 12

Date de la Convocation : 23 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le six novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais ÉGAULT, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs ÉGAULT Gervais, BACUS Marc, CRAVEC Sylvie, LEGENDRE Karine, RENAUD Éric, ZEGGANE Émilie, PENNEC Maurice, GANNAT Dominique, PAGE Dany, COLAS Dominique, ROLLAND Daniel, HAMANT Catherine, ALLAIN Mickaël, COGNEAU Emmanuel, LE MORVAN Céline, MULÉ Bernard, MICHEL André, ROCHE Fabrice.

Pouvoirs : Guy PARZY donne pouvoir à Maurice PENNEC

Marie-Christine LACROIX-ZUINGHEDAU donne pouvoir à Marc BACUS

Marie-Paule RICHARD donne pouvoir à Dany PAGE

Sabine CRAIGNOU donne pouvoir à Sylvie CRAVEC

Régis ESNAULT donne pouvoir à Gervais ÉGAULT

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marc BACUS

ORDRE DU JOUR :

- 1- Demandes de DETR et DSIL
- 2- Admissions en non-valeur
- 3- Personnel communal
- 4- Dénomination et numérotation de rues
- 5- Redevance d'Occupation du Domaine Public : déploiement de la fibre
- 6- Location du minibus : convention et tarifs
- 7- Informations du Maire
- 8- Questions diverses : * Informations du Maire
 * Espace culturel : Avenant n° 1 au lot n° 7

Le Maire ouvre la séance

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024 est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2024-06-11-01

Boulodrome – Demande de DETR 2025

Le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2024 validant la construction d'un boulodrome et attribuant le marché aux entreprises SATP / LE PÉRON pour un coût HT de 108 326,08 €.

Il propose de solliciter la DETR 2025 au titre des équipements sportifs, cet équipement n'entre pas dans les priorités thématiques applicables aux opérations financées par la DSIL.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 à hauteur de 30 % pour la construction du boulodrome.

VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	108 326.08	DETR 30 %	32 497.82
		Autofinancement	75 828.26
Total	108 326.08	Total	108 326.08

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 08/11/2024](#)

Délibération n° 2024-06-11-02

Travaux de sécurisation routière à Mabiliès – Demande de DETR DSIL 2025

Le Maire rappelle la délibération du 8 novembre 2023 sollicitant la DETR et la DSIL 2024 pour le projet de travaux de sécurisation routière à Mabiliès. Les 2 demandes avaient été rejetées. Il rappelle également l'obtention de la DETR 2024 sur la 2^{ème} tranche de l'espace culturel.

L'effacement des réseaux a pris du retard et les travaux n'ont pas commencé, le Maire propose de renouveler les demandes de DETR et DSIL pour 2025 :

- la DETR au titre des travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité à hauteur de 35 %
- la DSIL au titre de la sécurisation des équipements publics (amélioration de la sécurité routière).

Le Maire précise que c'est une zone très fréquentée et accidentogène, située sur la RD 38, à la sortie du rond-point de Mabiliès vers Trélévern et la déchèterie, il faut sécuriser les flux vers la rue des hortensias (quartier résidentiel) et les 2 arrêts bus. Il y a un lotissement en cours et l'extension de Zone artisanale.

Le Maire demande l'autorisation de solliciter les subventions et l'adoption du plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
MO	5 280.00	DETR 35%	43 022.65
Travaux	122 921.85	DSIL	50 000.00
		Autofinancement	35 179.20
Total	128 201.85		128 201.85

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE pour les travaux d'aménagement de sécurité routière à Mabiliès :

- la DETR au titre des travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité à hauteur de 35 %
- la DSIL au titre de la sécurisation des équipements publics (amélioration de la sécurité routière)

ADOpte le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 08/11/2024](#)

Délibération n° 2024-06-11-03

Admissions en non-valeur

Le comptable public demande d'admettre en non-valeur des titres qu'il n'a pas pu recouvrer, notamment des travaux pour compte de tiers : élagage à Kerfanouil (1 400 €) et Route de Lannion (547,34 €).

Bernard MULÉ s'étonne que la Trésorerie n'ait pas pu recouvrer les sommes et se demande si elle a utilisé tous les moyens en sa possession.

Marc BACUS précise que l'admission en non-valeur ne veut pas dire que les poursuites s'arrêtent, le recouvrement peut avoir lieu ultérieurement, dans ce cas la commune réémettra un titre. Plusieurs raisons peuvent expliquer les impossibilités de recouvrement : parcelle oubliée lors d'une succession, redressement personnel, insolvabilité...

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Budget Commune :

Titre	Montant	Nature
2021/178	1 400.00	Élagage
2022/R12-107	18.79	Cantine-Garderie
2022/R12-79	18.87	Cantine-Garderie

2022/R12-78	35.59	Cantine-Garderie
2023/935	547.34	Élagage
Total	2 020.59	

Budget Camping :

Titre	Montant	Nature
2003/75	454.00	Séjour
2014/117	396.93	Séjour
2022/72	149.40	Séjour & taxe de séjour
Total	1 000.33	

Ces sommes seront imputées au compte 6541 de chaque budget respectif.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 08/11/2024

Délibération n° 2024-06-11-04

Personnel communal - Remplacements

Le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2023 décidant de remplacer 2 agents des services techniques et d'ouvrir les postes aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et d'agent de maîtrise.

Les recrutements sont difficiles, peu de candidatures et des profils qui ne correspondent pas emplois. Un agent est actuellement à l'essai sous contrat jusqu'au 31 décembre 2024, le Maire propose de prolonger son contrat de 6 mois (2 x 3 mois) avant de décider d'une potentielle nomination.

Le Maire rappelle également la délibération du 14 décembre 2022 créant un poste d'emploi contractuel d'agent de maîtrise principal au restaurant scolaire.

Le contrat de l'agent arrivant à son terme le 31 décembre 2024, le Maire propose de relancer une publicité pour le recrutement d'un responsable du restaurant scolaire aux grades d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal, fonctionnaire ou contractuel, au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De renouveler le contrat d'un adjoint technique de 6 mois (2 x 3 mois) à compter du 1^{er} janvier 2025.
- De lancer une publicité pour le recrutement d'un responsable du restaurant scolaire, fonctionnaire ou contractuel, aux grades d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal, à compter du 1^{er} janvier 2025.

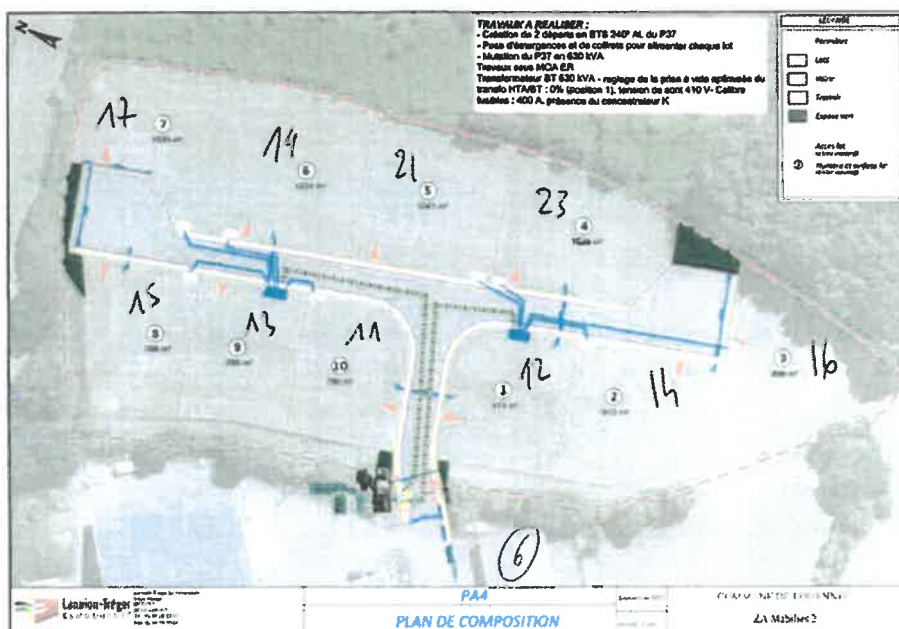
Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 08/04/2024

Délibération n° 2024-06-11-05

Dénomination et numérotation de rues

Dans le cadre du déploiement de la fibre chaque bâtiment doit avoir une adresse avec un numéro et c'est à la commune que revient le choix des numérotations et dénominations.

Il convient d'identifier chaque lot dans l'extension de la zone artisanale à Mabiliès, le nom de la rue est conservé dans la continuité de la zone existante « Rue Gustave Eiffel » et la numérotation est définie comme suit :



Certains bâtiments communaux n'ont pas d'adresse, il convient également d'identifier chaque bâtiment :

Bâtiments communaux	Adresses
Salle des Fêtes	2 rue des écoles
École maternelle	14 rue de l'île vierge
Atelier	9 rue Gustave Eiffel
Stade de foot	8 rue Saint-Yves
Restaurant scolaire	3 Le Carpont
Salle de sport Le Carpont	1 Le Carpont
École élémentaire	19 rue des écoles
Centre de loisirs - Garderie	1 cité Carlouar
Médiathèque	3 bis route de Perros

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les propositions ci-dessus.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 08/11/2024

Délibération n° 2024-06-11-06

Redevance d'Occupation du Domaine Public : déploiement de la fibre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la commune. Le Conseil Municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Mégalis Bretagne pour occupation du domaine public. Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Pour information, sur le domaine public routier, une permission de voirie est obligatoire pour implanter des fourreaux. Cette autorisation est délivrée par la Collectivité, gestionnaire des voies communales. Elle doit être compatible avec la destination du domaine public routier. Sur le domaine public non routier, l'autorisation résulte d'une convention.

Les équipements installés dans le cadre du déploiement de la fibre sont les suivants :

Sur le domaine public routier communal :

Pour 2023 : 129 mètres d'artères en sous-sol et 2 armoires

Pour 2024 : 191 mètres d'artères aériennes, 455 mètres d'artères en sous-sol et 2 armoires

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant les montants des redevances d'occupation du domaine public.

DÉCIDE :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par Mégalis dans le cadre du déploiement de la fibre,

Pour 2023 :

Gestionnaires	Type	Artères aériennes (m)	Artères sous-sol (m)	Emprise au sol (m ²) Armoire / Shelter	
LOUANNEC	DPR	0	129	2	0
	PP	0	0	0	0
tarif plafond 2023 (/km et /m ²)		62,60 €	46,95 €	31,30 €	31,30 €
Montant		- €	6,00 €	63,00 €	- €
Total RODP (2023)		69,00 €			

Pour 2024 :

Gestionnaires	Type	Artères aériennes (m)	Artères sous-sol (m)	Emprise au sol (m ²) Armoire / Shelter	
LOUANNEC	DPR	191	455	2	0
	PP	0	0	0	0
tarif plafond 2024 (/km & /m ²)		64,36 €	48,27 €	32,18 €	32,18 €
Montant		12,00 €	22,00 €	64,00 €	- €
Total RODP (2024)		98,00 €			

- D'inscrire annuellement cette recette à la section de fonctionnement du budget de la commune.
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et émission d'un titre de recettes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 08/11/2024

Délibération n° 2024-06-11-07

Information du Maire

Le Maire informe des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision n° : 2024-008

Considérant la nécessité de réaliser une étude des sols avant la construction du boulodrome ;
Le Maire a validé le devis de l'entreprise SOLCAP pour la réalisation d'une étude géotechnique de conception – Mission G2 - d'un montant TTC de 4 676,40 €.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 08/11/2024

Délibération n° 2024-06-11-08

Espace culturel – Avenant n° 1 au lot n° 7

Le Maire présente le devis de l'entreprise RIVOUAL, pour le remplacement de la baie fixe par une baie coulissante dans la salle de travail. La plus-value s'élève à 765,15 € HT.

Le Maire demande au conseil municipal de valider l'avenant n° 1 au lot n° 7 – Menuiserie intérieure – pour un montant HT de 765,15 €

Fabrice ROCHE ne comprend pas l'intérêt de cette modification.

Karine LEGENDRE explique que c'est une proposition de la responsable pour ouvrir l'espace et inviter les personnes à participer lors des animations dans la salle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention (Fabrice ROCHE),

VALIDE l'avenant n° 1 au lot n° 7 de l'entreprise RIVOUAL, pour un montant HT de 765,15 €.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 08/11/2024

SIGNATURES :

ÉGAULT Gervais Maire	BACUS Marc Secrétaire de séance
